



Tel : 04.92.30.05.75
elisabeth.albanese@le04.fr

PROCES VERBAL DE REUNION
COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE
SEANCE DU 9 MARS 2023 – 10H30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures trente, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical s'est réuni sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans la salle de l'hémicycle de l'Hôtel du département.

1

Etaient présents :

En qualité de Délégués
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA
Michèle COTTRET
Robert GAY

En qualité de Délégués
des Communes :

Annot : Jean FENOUIL
Castellane :
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin : Marc PATIMO
Entrevaux : Lucas GUIBERT
Lurs : Jacqueline LADET
Mane : Michèle RIEMANN
Montfuron : Pierre FISCHER Maire
Moustiers : Robert BOXBERGER
Riez : Claude ARNAUD
Saint-Martin de Brômes :
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Philippe JOLY
Seyne : Laurent PASCAL Maire
Simiane La Rotonde : Bernard CAVALLO

Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Monique QUER, Geneviève HAMOT, Christophe BIANCHI (Maire de Riez),

Egalement : Bernard BARTOLINI, délégué de la FONDATION DU PATRIMOINE (CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 04-92-30-59-88), Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles CD04, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles, Villages et Cités de Caractère.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Jacques BRES, Claude BONDIL, Michel DALMASSO, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Jean-Michel TRON, Magalie SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Catherine BARRE MONGE, Line TILLEMANN, Pauline OLIVEIRA (expert), Anne Cécile GINESTE, Laurence ROBION LE PORT, Alain TROUCHET (expert), Thierry RICHARME, Éric BONIFASSI, Franck ROUGEAUD (expert), Gérald BACHASSON, Olivier HENRY (expert), Lucie GOSSMANN, Jean Michel BOUGE, Joël BUZZI, Isabelle GIORDANENGO, Valérie PERNIN (expert), Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes (Expert), Magali GRANIER, Alain PASTRE, André SAVORNIN (Expert), Gilbert EL KAIM.

Egalement : Laurent CHAIGNE, UDAP04, Architecte des Bâtiments de France, Julien MARTELLINI, Directeur de l'AD04 et Éric OLIVE, Directeur de l'Attractivité AD04.

L'ordre du jour :

1. Adoption du Procès-verbal du comité syndical du 9 février 2023 ;
2. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
3. Approbation du compte de Gestion du Payeur Départemental de l'exercice 2022 ;
4. Montant des cotisations 2023 ;
5. Vote du budget primitif 2023 ;
6. Demande de dérogation en application de l'article L2311-14 du CGCT ;
7. Intervention de l'Agence de Développement des Alpes des Haute-Provence sur la communication du réseau des Villages et Cités de Caractère ;
8. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Agence de Développement 04 ;
9. Avis sur les dossiers d'aide départementale présentés au titre des Villages et Cités de Caractère ;

2

Alain DELSAUX ouvre la séance et remercie toutes les personnes pour leur présence. Le quorum étant atteint avec la participation des représentants de 13 communes et 4 conseillers départementaux, le Président fait procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

RAPPORT N°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 9 FEVRIER 2023

Le Président soumet le compte rendu de la dernière réunion et le commente point par point.

Le Comité Syndical ne formulant aucune observation, le procès verbal a été mis aux voix et **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2022

Le Président a présenté le Compte administratif 2022 et proposé de l'adopter comme suit :

Le Compte administratif 2022 se solde par un **résultat de fonctionnement positif de 19 053,66 €** qui se décompose en :

65 525,78 € d'excédent 2021 reporté et 46 472,12 € de résultat propre négatif de l'exercice 2022 (recettes de fonctionnement réalisées en 2022 de 36 000 € moins les dépenses réalisées en 2022 de 82 472,12 €).

Le compte administratif 2022 fait apparaître **un solde d'investissement positif de 210 378,76 €** qui correspond à 184 767,76 € de solde d'investissement positif reporté de 2021 plus 25 611 € de solde d'exécution de la section d'investissement (Recettes de la section d'Investissement 25 611 € - dépenses de la section investissement (0 €)).

DECIDE de reporter du compte administratif 2022 sur l'exercice 2023 :

- **le solde d'exécution d'investissement positif pour 210 378,76 € au compte 001**
- **de reporter et d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 19 053,66 € en section de fonctionnement au compte 002.**

Le Président ne prenant pas part au vote, le Compte administratif 2022 a **été adopté à la majorité.**

Le Président explique aux membres du comité syndical que l'excédent d'investissement reporté chaque année représente un déséquilibre pour le budget du SMVCC. En effet, nous avons cette somme en recette mais le SMVCC ne peut faire de dépense en investissement à cette hauteur. Aussi, afin de pouvoir voter un budget à l'équilibre, cette somme est inscrite en « Dépenses imprévues ». Inscription qui ne sera plus permise l'année prochaine puisque la nomenclature change et le budget sera voté en M57. Aussi, avec l'accord du Payeur départemental, une demande de dérogation auprès du Préfet vous sera proposée pour pouvoir basculer ces crédits en recettes de fonctionnement.



RAPPORT N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le Président a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 du Payeur départemental et a constaté la concordance des écritures entre le Compte de gestion de l'exercice 2022 et le Compte administratif 2022 voté précédemment.
Le Compte de gestion a été **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N°4 : COTISATIONS 2023

Le Président a présenté le montant des cotisations des membres du syndicat mixte fixé pour l'exercice 2023, telles que débattues en séance du 9 février 2023 lors des orientations budgétaires et propose de voter le montant des cotisations pour l'exercice 2023 comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : **15 000 €**
- COMMUNES ADHERENTES : **1 000 € / commune**

Le comité syndical a **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N°5 : VOTE DU BUDGET 2023

Le Président a présenté le projet de budget primitif 2023, qui est le reflet des orientations budgétaires débattues le 9 février 2023.

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en mouvements réels, en recettes et en dépenses, à la somme **de 313 093,42 €** se décomposant de la manière suivante :

Section d'investissement : 261 039,76 €
Section de fonctionnement : 52 053,66 €

Vous trouverez un budget récapitulatif synthétique en annexe au rapport.

Il a donc été tenu compte de la reprise du résultat du compte administratif 2022 en recettes de fonctionnement à hauteur de 19 053,66 €.

Je vous propose de budgéter en dépenses de fonctionnement :

- 800 € d'assurance,
- 3 000 € pour frais de colloque et séminaires (Participation à IDWEEKEND à Nice fin mars et organisation de la journée événementielle à Salagon le 15 avril)
- 1 100 € pour l'hébergement et la maintenance du site internet
- 1 000 € destinés à l'indemnité des membres de la commission d'homologation et frais d'intervenants pour l'organisation des visites des 15 communes
- 11 490 € destinés à la réalisation du reportage photo et vidéo, des fiches des éditions touristiques pour les 3 nouvelles communes pour lesquels des consultations nouvelles seront faites ;
- 1 000 € en frais de réception, accueil presse et éductours...
- 200 € de cotisation annuelle à l'AD04 et 1 200 € de prestation de service réalisée par l'AD04 pour finaliser le plan global de communication et notamment le site internet,
- 25 611,00 € en dotation aux amortissements qu'on retrouve à la même hauteur en recettes d'investissement,
- 1 461,26 € de dépenses imprévues,
- 5 191,40 € (art.678) seront inscrits pour rembourser les communes d'Annot Castellane et Seyne pour les arrêtés caducs. Restera le remboursement au CD04 pour un montant total de 9 065,21 € qui sera inscrit au BS 2023.
- Pour information, la régularisation d'écriture (673 : titres annulés sur exercices antérieurs) fera également l'objet d'une inscription au BS 2023.

Je vous propose de budgéter en recettes de fonctionnement :

- Les cotisations des communes et du Département à une hauteur globale de 30 000 €
- Les participations des communes de Montfuron, Saint Martin de Brômes et Saint Michel L'Observatoire-Lincel s'élèvent à 3 000 € pour la réalisation des supports de communication ;
- Le résultat de fonctionnement 2022 reporté de 19 053,66 €.

La section de fonctionnement pour 2023 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 52 053,66 €.

Je vous propose de budgéter en dépenses d'investissement :

- 15 000 € pour la réalisation du site internet
- 15 000 € pour la réalisation de panneaux d'entrée de village au nouveau logo
- 29 040 € pour la réalisation de l'étude chromatique sur le bâti
- 201 999,76 € en dépenses imprévues.

Je vous propose de budgéter en recettes d'investissement :

- 210 378,76 € correspondant à l'excédent d'investissement de 2022
- 25 611 € en dotation aux amortissements
- 9 000,00 € correspondant à une subvention de la Région pour les opérations de façades antérieures à 2020 et restant à encaisser.
- 1 800 € correspondant à la subvention votée par le CD04 pour l'étude chromatique
- 14 250 € pour la subvention votée par la DRAC pour l'étude chromatique également.

La section d'investissement pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 261 039,76 €.

Le comité syndical a **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N° 6 : DEMANDE DE DEROGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2311-14 DU CGCT

Le Président a exposé :

Le budget 2023 tel qu'il a été présenté en séance est voté avec un excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) d'un montant de 210 378,76 €.

La section des Dépenses d'Investissement est équilibrée avec une inscription d'un montant en Dépenses imprévues de 201 999,76 €. Inscription qui ne sera plus permise l'année prochaine puisque le budget sera voté en M57.

Pour information, ces crédits proviennent de recettes de la section de Fonctionnement qui ont été virés en Investissement en 2015 au titre des OPERATIONS FACADES ET TOITURES.

Le Président a sollicité l'accord du comité syndical pour solliciter une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet en application de l'article L2311-14 du CGCT, par une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales afin de pouvoir reprendre l'excédent 2022 de la section d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 200 000 € par l'utilisation du compte 1068 en dépenses.

Une lettre argumentée accompagnera la délibération (PJ).

Le comité syndical a **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N° 7 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT 04

Le Président a proposé de renouveler notre adhésion à l'Agence de Développement 04. La cotisation 2023 reste inchangée, à savoir 200 €.

En effet, l'Agence de Développement Economique et Touristique des Alpes de Haute Provence (AD 04) est une structure associative qui réunit les collectivités locales (Région, Département, EPCI) et les représentants économiques et touristiques dans l'objectif d'optimiser l'attractivité et la compétitivité des Alpes de Haute Provence et de ses territoires.

Particulièrement active sur les réseaux sociaux et la communication de manière générale, l'AD04 est une excellente vitrine pour les Villages et Cités de Caractère d'une part, mais l'adhésion à cette association permettra d'autre part au SMVCC de pouvoir bénéficier de leurs services et de leur expertise sans mise en concurrence, les prestations étant considérées comme « intégrées » (appelées également prestations « in-house »).

L'adhésion à l'AD04 permettra donc de poursuivre le partenariat et notamment la mission de réalisation du plan de communication global avec la concrétisation de notre site internet.

Le comité syndical a **adopté à l'unanimité.**

RAPPORT N° 8 : AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE - AVIS SUR LES OPERATIONS FACADES/TOITURES – 2^{ÈME} PROGRAMMATION AU TITRE DES L'EXERCICE 2023

Le Président a présenté les dossiers d'aide départementale reçus au titre des Villages et Cités de Caractère, pour avis du comité syndical avant qu'ils soient présentés en séance de la commission permanente à la session du 23 Juin 2023 selon la répartition suivante :

Travaux des particuliers :

▪ **A Annot :**

Maître d'ouvrage : Benjamin MURAIRE

"Réfection de la toiture Promenade de la Beïte à Annot (parcelle B875)

Le coût de l'opération s'élève à 32 313,60 € TTC

Montant de l'aide proposée : 2 490 € (dont 1 245 € à verser par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et 1 245 € à verser par la Commune d'Annot)

⇒ Les travaux de toiture sont urgents et une dérogation pour commencer les travaux est demandée par le pétitionnaire.

Maître d'ouvrage : Sylvie CHIOCCI

"Réfection de la toiture Avenue de la Gare à Annot (parcelle 8F541)

Le coût de l'opération s'élève à 23 686,74 € TTC

Montant de l'aide proposée : 1 880,90 € (dont 940,45 € à verser par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et 940,45 € à verser par la Commune d'Annot)

⇒ Les travaux de toiture sont urgents et une dérogation pour commencer les travaux est demandée par le pétitionnaire.

▪ **A Cruis :**

Maître d'ouvrage : Alain VALENNE

"Réfection de la toiture Route de Saint Etienne Les Orgues à Cruis (parcelle 149)

Le coût de l'opération s'élève à 14 392,40 € TTC

Montant de l'aide proposée : 918 € (dont 459 € à verser par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et 459 € à verser par la Commune de Cruis)

Maître d'ouvrage : Guy PARRAUD

"Réfection de la toiture Rue Grande à Cruis (parcelle F171/172)

Le coût de l'opération s'élève à 9 943,12 € TTC

Montant de l'aide proposée : 863 € (dont 431,50 € à verser par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et 431,50 € à verser par la Commune de Cruis)

Le comité syndical a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers.

Le Président propose un tour de table.

Philippe Joly, délégué de la commune de Saint Michel L'Observatoire lance un appel. Il exprime le désarroi de nombreuses personnes de sa commune qui se voit démunies par des actes d'incivilités liés à l'implantation du réseau aérien de la fibre optique qui est faite sans précaution et causant de fortes dégradations. Des parties communes sont également touchées. Il en résulte une pollution visuelle sur l'ensemble des villages et bordures de route.

Le débat s'ouvre à l'ensemble des élus des communes qui souhaitent que soit déposée une motion en ce sens :

Motion du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence

7

Les élus membres du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence réunis ce jour en comité syndical expriment leur désarroi provoqué par une implantation anarchique du réseau aérien de la fibre optique. Ils constatent des branchements réalisés sans autorisation, que ce soit sur le domaine public ou privé, qui causent de fortes dégradations portant préjudice à leurs villages classés.

L'esthétique des villages de caractère est la résultante d'un parcours mené avec l'engagement de chacun d'entre eux de réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de leur espace public répondant aux critères de notre charte de qualité. Ces travaux sont menés sous couvert de l'Architecte des Bâtiments de France depuis plus de 30 ans. Les suppressions des réseaux aériens et dissimulations de toute forme de captage télévisuel visible depuis l'espace public ont fait partie des travaux prioritaires qui ont permis d'épurer les villages.

Aujourd'hui, même si le déploiement de la fibre optique est un enjeu d'accès au numérique décisif pour l'attractivité de notre territoire, les communes sont confrontés à une démultiplication de fils accrochés de part et d'autres des maisons de villages, des poteaux rajoutés en bordure de route donnant une vision de chantier permanent. Une véritable pollution visuelle s'installe dans nos villages dégradant ainsi leur caractère originel, leur environnement et leur cadre de vie.

Le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère souhaite pouvoir concilier l'installation de la fibre optique qui est une attente forte des populations et des élus avec la préservation du patrimoine et la protection de l'environnement.

Avec cette motion, le Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère souhaite exprimer aux élus des communes membres leur solidarité face aux actes d'incivilités dont elles sont victimes et les assurer de leur complète et totale mobilisation.

Signé : Alain DELSAUX, Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère

Destinataires : Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence -Monsieur le Président de la Région Sud, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, Mesdames, Messieurs les Sous-Préfet d'arrondissement de Digne les Bains, Castellane, Barcelonnette, Forcalquier, Monsieur le Sénateur des Alpes de Haute-Provence, Messieurs les Députés de la 1ère et 2ème Circonscription des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur Daniel SPAGNOU, Président de l'Association Des Maires 04 - Monsieur Jean Louis CHABAUD Président de l'Association Des Maires Ruraux 04.

Le comité syndical a **donné son avis favorable.**

Ce projet de Motion, finalisé et corrigé, sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

N'ayant plus de question dans la salle, la séance est levée à 11h25.

**BUDGET PRIMITIF
VCC 2023**

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Dépense solde exécution Investissement reporté :	0,00 €
020 Dépenses immobilisations	201 999,76 €
2051 site internet	15 000,00 €
20422 Dépenses façades solde 2021	- €
2031 Etude chromatique sur le bâti	29 040,00 €
2157 Panneaux signalisation logo VCC	15 000,00 €
	281 939,76 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
13	
1322 Contribution Région Op Façades	9 000,00 €
1313 Contribution CD04 (étude chromatique)	1 800,00 €
1311 Contribution DRAC (étude chromatique)	14 250,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0
040-28041-482 Immobilisation	504,00 €
040-280422 Immobilisation	24 687,00 €
601 Solde section investissement	219 378,76 €
	281 939,76 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011	
6054 Fournitures	800,00 €
6161 Assurances	3 000,00 €
6165 Frais de colloques et séminaires	1 100,00 €
6166 Hébergement et maintenance site internet	- €
6225 Indemnités comptable	- €
6226 Honoraires	1 000,00 €
6237 publications	11 400,00 €
6225 prestation service AD04	1 200,00 €
6238 divers	1 000,00 €
6251 voyages et déplacements	- €
6256 Missions	- €
6261 Cotisation autre association	200,00 €
627 services bancaires	- €
Total 011	
6216 charges personnel	- €
65	
022 Dépenses imprimées	1 481,25 €
67	
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	5 191,40 €
678 Charges exceptionnelles	5 191,40 €
Virement à la section investissement	0,00 €
040-6011 Immobilisations	25 611,00 €
	62 663,65 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
602 Solde section fonctionnement	19 053,66 €
REPORT	- €
7473 Recette dep 04 - Cotisation	15 000,00 €
74741 Participat* Communes - Cotisations	15 000,00 €
74748 Participation des communes au Plan de communication	3 000,00 €
	62 663,66 €

BP	REPORTS
	Journée Event à Salagon 15/04/2023 (traiteur, musique, matériel, tableur de pique)
	Membres commission homologation, intervenants journées d'infos...
	Editions, vidéo, photos 3 nouvelles
	convention prestation service AD04-Reste 60 pour site internet
	Accueil presse, éditeur, influenceurs, salon ...
	Pour liens, inscription colloques, location autocar
	cotisation AD04

Dépenses à prévoir sur 4 ans : régularisation d'écriture			
673 Titres annulés sur exercices antérieurs			
33 264,34 €	BP 2022	OK mandat 2022	
20 000,00 €	BS 2023	a prévoir	
20 000,00 €	2024	a prévoir	
20 000,00 €	2025	a prévoir	
33 264,34 €			

BP : Charges exceptionnelles : remboursement aux communes concernées par les arrêtés caducues arrêtés			
caducues			
*Sommes dues en Fonctionnement ODF arrêtés 2019/2019			
F	Arrhol	691,40 €	BP 2023 a prévoir
F	Castellane	3 000,00 €	BP 2023 a prévoir
F	Régnis	2 500,00 €	BP 2023 a prévoir
F	U1004	5 191,40 €	BS 2023 a prévoir
I	Castellane	3 000,00 €	BP2022 OK mandat 2022
I	Mars	673,61 €	
I	CD04	3 673,61 €	BS 2023 a prévoir
		18 130,42 €	

BUDGET GLOBAL 2022 : 313 083,42 €

4 630,56 €	BP 2022
5 191,40 €	LA article BP 2023

PROJET DE LETTRE



Tel : 04.92.30.05.75
Mél : elisabeth.albanese@le04.fr

9

Digne Les Bains, le

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Préfecture des Alpes de Haute-Provence
8, Rue Docteur Romieu
04016 DIGNE LES BAINS Cedex

Objet : Demande de dérogation en application de l'article L2311-14 du CGCT
Monsieur le Préfet,

Le syndicat mixte des villages et cités de caractère des Alpes de Haute-Provence (SMVCC) a été créé par arrêté préfectoral 97-662 du 17 mars 1997. Il est composé aujourd'hui de 15 communes et du Département des Alpes de Haute-Provence. Il a pour vocation la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation du patrimoine par sa découverte. Telle est la mission de cet organisme qui est inscrite dans ses statuts et dans la charte de qualité qui régit le syndicat.

De par son évolution dans son organisation interne (Partie I), le SMVCC se trouve aujourd'hui confronté à une problématique budgétaire (Partie II). La M14 prévoit une procédure exceptionnelle de transfert de cet excédent inscrit au compte 1068 en recette de fonctionnement au compte 7785. Cette procédure ne peut se faire qu'avec l'accord des ministres chargés des collectivités locales et des finances publiques, précision faite des circonstances de la demande de dérogation ainsi que sur l'origine de l'excédent. L'objet de la présente est de formuler une demande de dérogation en ce sens.

I- Le rôle du syndicat et son organisation

Le SMVCC associe le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et quinze communes des Alpes de Haute-Provence qui sont Annot, Castellane, Colmars-les-Alpes, Cruis, Dauphin, Entrevaux, Lurs, Mane, Moustiers-Sainte-Marie, Riez, Seyne, Simiane-La-Rotonde. Depuis le 30 décembre 2022, les communes de Montfuron, Saint-Martin-de-Brômes et Saint-Michel-L'Observatoire-Lincel les ont rejoint (Arrêté Préfectoral N° 2022-364-009).

Depuis le 31 mars 2022, j'assume la présidence du syndicat.

Pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'était fixés, le syndicat coordonnait les investissements que souhaitaient réaliser les communes sur le patrimoine.

L'objectif des villages labellisés de par leur patrimoine remarquable, leur typicité, leur silhouette dans le paysage, vise de les rendre exemplaires en matière de patrimoine, d'aménagement et de restauration et par ce biais, générateurs d'attractivité. Ainsi, dès sa

création, le syndicat a décidé d'intervenir pour dynamiser l'embellissement de l'aspect extérieur des habitations du centre ancien des cités et valoriser le cadre de vie.

Suivant une grille de critères préétablie avec l'Architecte des Bâtiments de France, le syndicat a alloué des aides financières aux particuliers et aux communes qui se sont engagés à respecter les préconisations du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine pour garantir qualité des travaux de restauration dans les règles de l'art. Jusqu'en 2019, le SMVCC a géré un fond composé de participations financières des douze communes, du Conseil départemental et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'analyse de la déclinaison ci-dessus résumée a mis en évidence un réel impact économique. Les travaux des entreprises artisanales ou spécialisées dans les monuments historiques et le petit patrimoine rural non protégé, génèrent des chiffres d'affaires importants, mais surtout, confortent les métiers artisanaux dans les bourgs concernés et aident la pérennité d'un savoir-faire traditionnel.

Il faut souligner l'importance d'un réel levier de ces aides et de l'action du syndicat, au regard des emplois qui sont générés au niveau de l'artisanat du BTP local (valorisation de tout le patrimoine), des commerces, de l'hôtellerie (y compris en hors saison) et de l'impact indirect comme amélioration du cadre de vie, dynamisation des centres anciens et du lien social, installation de nouveaux arrivants...

De la même manière, la fréquentation touristique est favorisée par la découverte d'un patrimoine labellisé et par de nombreuses animations comme le festival du folklore d'Annot, la fête costumée du « pétardier » de Castellane, les fêtes médiévales (à Dauphin, Entrevaux, Colmars les Alpes...), Cruis en jazz, les Rencontres internationales d'arts graphiques et de calligraphie de Lure à Lurs, les nombreuses expositions de Salagon, musée et jardins à Mane, la Confrérie de la faïence à Moustiers-Ste-Marie, la fête Renaissance de Riez, le concours mulassier de Seyne, le festival de musique ancienne « les Riches Heures Musicales de la Rotonde » à Simiane la Rotonde.

Enfin, les dépenses des visiteurs sont loin d'être négligeables et permet à ces villages de moins de deux mille habitants de rester attractifs et de générer des revenus pour les professions agricoles (produits locaux) ou artistiques.

II- La gestion financière des OPERATIONS FAÇADES ET TOITURES

- **De 1997 à 2015 : le budget du syndicat mixte ne présentait qu'une section de fonctionnement**

Le budget (M11 puis M14) était voté à l'équilibre en recettes et en dépenses de **FONCTIONNEMENT de 1997 à 2014**.

- **Les recettes des OPERATIONS FACADES ET TOITURES** provenaient des Communes (Art.74748) qui abondaient annuellement leur compte respectif par le biais d'une comptabilité analytique en fonction des dossiers estimés pour les travaux des communes et des particuliers envisagés pour l'année à venir. Le SMVCC sollicitait alors une subvention à hauteur de celle des Communes au Département des Alpes de Haute-Provence (Art.747381) et au Conseil régional (Art.74728).
- **Les dépenses des OPERATIONS FACADES ET TOITURES (Art.6574)** : Ces subventions étaient votées au fur et à mesure des dossiers présentés en comité syndical, puis la subvention était versée à chacun des bénéficiaires après validation de l'Architecte des Bâtiments de France qui veillait à la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art en conformité avec la Charte de qualité.

[PJ : CA 2014](#)

Le fonds était géré au moyen d'une comptabilité analytique réalisée pour chacune des communes permettant de suivre les OPERATIONS FAÇADES ET TOITURES :

- Engagées pour lesquelles la subvention avait été mandatée au cours de l'année,
- Engagées pour lesquelles la subvention n'avait pas été mandatée (restes à réaliser),
- Envisagées ayant fait l'objet d'une avance des communes et du Département mais qui n'avaient pas été engagées (reports).

- **En 2015 : le budget du SMVCC se dote d'une section d'investissement dédiée notamment aux subventions en faveurs des opérations façades et toitures.**

A partir de 2015, ont été inscrites en DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Les restes à réaliser pour les OPERATIONS FACADES à terminer,
- Les reports des avances des communes et du Département pour les opérations non engagées,
- Les nouvelles OPERATIONS.

PJ : BP 2015

Ceci a nécessité un virement de crédit **d'un montant de 823 234,78 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.**

Toutefois, les recettes comptabilisées en fonctionnement n'ont pas été modifiées.

PJ : tableau de suivi

- **Depuis 2020 : un changement de procédure pour les OPERATIONS FAÇADES ET TOITURES impacte le budget du SMVCC.**

Désormais, pour respecter le cadre légal, les subventions des communes et du Département pour les OPERATIONS DE FAÇADES ET TOITURES ne transitent plus par le budget du syndicat mixte mais sont attribuées et mandatées directement par chaque collectivité (Département et Communes à parité).

Cependant, au 31 décembre 2022, le compte 1068 est excédentaire de 210 378,76 €.

Au titre de cet excédent, figurent des recettes avancées par les communes et par le Département à hauteur de 83 264,34 € correspondant à des opérations non engagées ou non réalisées (détail joint en annexe). Or, le syndicat mixte ne prévoit pas, du fait de ses statuts, d'engagement de dépenses d'investissement permettant de résorber cet excédent.

En parallèle, depuis le virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la gestion des OPERATIONS FACADES, ces sommes ont généré des amortissements inscrits en Recettes d'investissement qui ne sont plus compensées aujourd'hui par de dépense en Investissement puisque ces OPERATIONS FACADES relèvent maintenant de la compétence de chaque collectivité.

En conséquence et au vu des éléments précités, je sollicite de votre bienveillance l'octroi d'une dérogation exceptionnelle en application de l'article L2311-14 du CGCT par une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales afin de pouvoir reprendre l'excédent 2022 de la section d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 200 000 € par l'utilisation du compte 1068 en dépenses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère
Alain DELSAUX

ANNEXES

Procès-verbal du comité syndical du 9 janvier 2020 sur les Orientations budgétaires 2020 :

Les sommes reportées non engagées restant dues en trésorerie à chacune des communes sont inscrites pour remboursement au Budget 2020.

« Madame la présidente a expliqué que le **compte administratif provisoire 2019** devrait se solder par un résultat global de fonctionnement de 83 185,51 € et propose de le réaffecter en section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2020.

Madame la Présidente a ensuite indiqué que les reports en investissement sur l'exercice 2019 s'élèvent à 172 524,71 €.

Madame la Présidente a ensuite signalé que le montant total disponible pour de nouvelles opérations façades et toitures s'élève à **128 717,34 €** et que ce montant disponible serait remboursé à parité à chaque commune et au Département dès le début de l'année 2020, puisque chaque adhérent au SMVCC subventionnera directement les pétitionnaires sur son propre budget.

Madame la Présidente a expliqué qu'il faudra donc inscrire ce montant en dépense au budget 2020 et que le reste à mandater des opérations déjà engagées antérieurement s'élève à **43 807,37 €** et sera conservé sur le budget du SMVCC qui apurera les opérations votées et engagées. »

PJ : CA2019 et BP 2020

D'où le vote du BP 2020 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Conformément au changement de procédure pour les opérations de façades et toitures, il est proposé d'inscrire le reliquat de l'enveloppe dédiée à ces opérations en dépenses d'investissement comme suit :

- 41 260,37 € correspondant aux opérations déjà engagées restant à mandater par le SMVCC,
- 65 632,17 € à rembourser au Département des Alpes de Haute-Provence (reliquat des opérations façades et toitures non affecté)
- 65 632,17 € à rembourser aux Communes (reliquat des opérations façades et toitures non affecté) répartis de la façon suivante :

	Reliquat non affecté	A rembourser CD04 en 2020	A rembourser Communes en 2020
Annot	4 704,92 €	2 352,46 €	2 352,46 €
Castellane	6 543,32 €	3 271,66 €	3 271,66 €
Colmars	5 995,99 €	2 998,00 €	2 998,00 €
Cruis	16 014,41 €	8 007,21 €	8 007,21 €
Dauphin	7 965,38 €	3 982,69 €	3 982,69 €
Entrevaux	1 181,73 €	590,87 €	590,87 €
Lurs	27 492,68 €	13 746,34 €	13 746,34 €
Mane	10 789,36 €	5 394,68 €	5 394,68 €
Moustiers	24 220,39 €	12 110,20 €	12 110,20 €
Riez	7 327,90 €	3 663,95 €	3 663,95 €
Seyne	3 073,54 €	1 536,77 €	1 536,77 €
Simiane	15 954,72 €	7 977,36 €	7 977,36 €
Total	131 264,34 €	65 632,17 €	65 632,17 €